

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HÉRISSEON



Procès –verbal de la Séance
Du 18 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le, 18 mai, le Conseil Municipal de Pougne-Hérissou, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Bernard CAQUINEAU, 1^{er} adjoint,

Nombre de Membres
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Date de Convocation : 13 mai 2022

Présents : CAQUINEAU Bernard, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, BRANDEAU Corinne, BRETEAUD Arnaud
LUCET François, MEUNIER Pierre, CHARGÉ Rémi

Absents : MOTARD Guillaume,

Pouvoir : MOTARD Guillaume à CAQUINEAU Bernard

Secrétaire : Amandine DUGUET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} adjoint passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention de formation et d'assistance du personnel informatique
- 2- Accompagnement des bénévoles
- 3- Tarif des locations de salles (commune, hors commune, associations)
- 4- PLUI - PADD
- 5- Fête du 14 juillet
- 6- Planning élections législatives
- 7- Dispositif Argent de Poche
- 8- Totem Villa Sator
- 9- Questions diverses

Convention de formation et d'assistant du personnel informatique

Reportée.

Accompagnement des bénévoles

Le travail effectué par le Comité d'Animation de Pougne-Hérissou et les bénévoles représente une économie conséquente pour la commune, qui peut investir pour d'autres projets.

Les bénévoles ont exprimé leur besoin de reconnaissance de la part des conseillers.

Des décisions seront prises pour remédier à ce problème.

Le conseil propose de visiter l'ensemble des propriétés bâties et non bâties appartenant à la commune car il remonte une méconnaissance de ces biens.

Le conseil municipal propose que l'inauguration du chantier en cours (travaux de réhabilitation de la maison jaune) fasse l'objet de la venue des médias : 2 articles de presse sont envisagés :

- Un article sur l'installation d'un kinésithérapeute dans la maison jaune
- Un article centré sur le travail du comité d'animation et des bénévoles, ainsi que les derniers chantiers réalisés.

Le conseil communal propose de prendre en charge les repas des bénévoles les jours où ils travaillent.

Tarif location de salles

Monsieur le 1^{er} adjoint explique au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de location des salles communales comme suit :

LOCATION		Personnes commune	Personnes hors commune
Salle d'Hérisson (100 personnes)	Repas (1/2 tarif le 2 ^{ème} jour)	100	145
	Vin d'honneur	60	70
	Réunion	Gratuit	60
Salle de Pougne (40 personnes)	Repas (1/2 tarif le 2 ^{ème} jour)	55	65
	Jeunes de -25ans	Gratuit	65
	Vin d'honneur	45	50
	Réunion	Gratuit	45
Préau		30	40

Tarif pour le chauffage :

- Salle d'hérisson : 40€
- Salle de Pougne : 25€

Tarif pour la vaisselle :

- Salle d'hérisson : 15€
- Salle de Pougne : 10€

Tarif de nettoyage appliqué en cas de salle restée salle après location :

- Salle d'hérisson : 100€
- Salle de Pougne : 70€

Tarif vaisselle détériorée :

- Assiette : 6,10€
- Verre, fourchette, grande cuillère : 1,50€
- Couteau : 4,60€
- Petite cuillère, tasse : 0,90€

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} juin 2022.
- **Autorise** le Maire à faire appliquer les tarifs pour la détérioration de la vaisselle et le nettoyage de la salle si nécessaire.

PLUI - PADD

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD du PLUi

M le 1^{er} adjoint rappelle que le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. le 1^{er} adjoint laisse la parole à Mme Amandine DUGUET, 2^{ème} adjointe pour exposer le contenu des orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 | Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 | Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

AXE 3 | Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relais à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- Penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
Préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferroviaire), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- Des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- Des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- Des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, M. le 1^{er} adjoint déclare le débat ouvert :

- Les actions ne doivent pas être concentrées autour de Parthenay mais sur l'ensemble du territoire.
- Maintien, préservation des arbres et haies le long des axes routiers
- Les constructions dans les hameaux devraient être autorisées afin de continuer à attirer les populations qui cherchent à vivre à la campagne, en dehors des bourgs, tout en laissant la priorité aux agriculteurs sur l'acquisition, notamment pour les granges pouvant être transformées en habitation.
- Les implantations d'éoliennes doivent être intégrées dans le PLUI en concertation avec les habitants
- Réflexion sur un modèle agricole moins consommateur d'eau

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Fête du 14 juillet

La fête du 14 juillet est l'occasion d'organiser un temps de rencontre convivial avec les habitants, élus, associations...

Un goûter pour les personnes âgées sera offert par la commune

La soirée se déroulera en présence d'un groupe de musique (en attente de leur réponse), et autour d'un repas préparé par un traiteur. Une participation financière sera demandée aux participants.

Le flyer pour l'invitation est en cours de conception.

Planning élections législatives

Le planning pour les élections législatives des 12 et 19 juin pour les permanences est en cours.

Dispositif Argent de Poche 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Pougne-Hérissou a déjà soutenu le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Considérant que La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine propose de relancer ce dispositif pour l'été 2022, il convient de délibérer pour participer à ce dispositif.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de participer au dispositif « Argent de poche » à raison de 50 demi-journées de 3h pour l'année 2022
- **Dit** que les crédits ont été prévus au Budget primitif ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

Totem Villa Sator

M. Bodocan, président de l'association Villa Sator, souhaite faire don à la commune d'une œuvre sculptée dans un tronc d'arbre par Maxim DUMITRAS, artiste roumain.

Il souhaite que cette œuvre soit exposée sur le domaine public afin d'être visible par les habitants et touristes.

Le conseil municipal accepte cette donation et propose d'installer cette œuvre près de la cantine, dans un bac si cela est faisable.

Questions diverses

- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pougne-Hérison, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

Publicité par affichage : sur panneau d'affichage place Saint Pou – place aux citoyens

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Adopte** la proposition du 1^{er} adjoint qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **Demande de salle et boissons La Marouette Gâtinaise**

Vu le code des collectivités territoriales,

L'association *la Marouette Gâtinaise* de Secondigny souhaite que la commune de Pougne-Hérisson mette à disposition une salle communale le 20 juillet 2022.

Les salles étant déjà louées pour cette date, la commune propose de mettre à disposition l'espace Chevilly-Larue à Hérisson, ainsi que des tables.

L'association *la Marouette Gâtinaise* de Secondigny souhaite également que la commune prenne en charge les boissons pour le verre de l'amitié à la fin de la randonnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de mettre à disposition l'espace Chevilly-Larue à Hérisson, ainsi que des tables.

Accepte de prendre en charge les boissons pour le verre de l'amitié à la fin de la randonnée.

- **Prise en charge réparation pneu M. Jimmy JEAN suite retrait coussins berlinois**

M. 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal que suite au retrait des coussins berlinois, rue des Merveilles, des tiges métalliques ressortaient du bitume. Le temps que ces tiges soient retirées, M. Jimmy JEAN a roulé dessus et a crevé le pneu de sa moto.

Le montant du changement du pneu s'élève à 170,00€ (facture à l'appui)

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la prise en charge par la commune du changement de pneu d'un montant de 170,00. Cette somme sera reversée à M. Jimmy JEAN
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

- **Devis dalles revêtement sportif pour maison jaune**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le 1^{er} adjoint présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'achat de dalles de revêtement sportif pour l'aménagement de la maison jaune en vue de la location par un kinésithérapeute :

- L'entreprise dalle2sport.com pour un montant de 571,67€ HT soit 686,00€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : François LUCET) :

- **Refuse** de prendre en charge l'achat de dalles de revêtement sportif
- **Refuse** le devis de l'entreprise dalle2sport.com pour un montant de 571,67€ HT soit 686,00€ TTC

- **Demande gratuité salle PETR pays de Gâtine**

Vu le code des collectivités territoriales,

Le PETR Pays de Gâtine souhaite que la commune de Pougne-Hérisson mette à disposition la salle communale de Hérisson le 15 juin 2022 à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de mettre à disposition la salle communale de Hérisson le 15 juin 2022 à titre gracieux au PETRE Pays de Gâtine.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier

- **Recherche de signaleurs pour le tour des Deux-Sèvres le 15 juillet**

Le conseil Municipal est informé de la recherche de 5 signaleurs pour le tour des Deux-Sèvres qui aura lieu le 15 juillet 2022. Il communiquera aux personnes éventuellement intéressées.

- **Eclairage public :**

Seolis recommande de couper les disjoncteurs sur la période souhaitée. Concernant la réduction du temps d'éclairage, M. ROUSSELOT (chargé Seolis de la commune) se renseigne pour voir si nous avons des horloges astronomiques ou des relais classiques. Si horloge astronomique, pas de problème pour régler les horaires souhaités. Si relais, il faut faire installer des horloges astronomiques (payant)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures.
La prochaine réunion est fixée le 15 juin 20222022 à 20h15.